

# LETTRES PATENTES DE FUSION

Loi sur les compagnies, Partie [[] (L.R.Q., chap. C-38, art. 18 et 224)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes confirmant l'acte d'accord ci-joint et fusionnant les personnes morales qui y sont mentionnées en une seule personne morale sous le nom

ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE L'UNIVERSITÉ MCGILL

et sa ou ses version(s)

STUDENTS' SOCIETY OF MCGILL UNIVERSITY

FAIT À QUÉBEC LE 1ER JUIN 2007

Déposées au registre le 1er juin 2007 sous le numéro d'entreprise du Québec 1164473952

Registraire des entreprises

Ouébec \*\*\*\*

here alesse

Registraire des entreprises

Contresignataire

#### ACTE D'ACCORD

ENTRE: ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE L'UNIVERSITÉ MCGILL / STUDENTS' SOCIETY OF MCGILL UNIVERSITY, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec) par lettres patentes en date du 22 avril 1999, ayant son siège social au 3660, rue McTavish, bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 1Y2, ici représentée par Aaron Donny-Clark, son président, et David Sunstrum, vice-président aux finances, dûment autorisés aux fins de la présente, tel qu'ils le déclarent;

(ci-après le « AEUM »)

ET: CENTRE ÉTUDIANT DE L'UNIVERSITÉ MCGILL / STUDENT CENTER OF MCGILL UNIVERSITY, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec) par lettres patentes en date du 19 août 1992, ayant son siège social au 3660, rue McTavish, bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 1Y2, ici représentée par Aaron Donny-Clark, son président, et David Sunstrum, vice-président aux finances, dûment autorisés aux fins de la présente, tel qu'ils le déclarent;

(ci-après le « CEUM »)

ATTENDU QUE les personnes morales susmentionnées sont toutes deux constituées en personne morale en vertu des dispositions de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec);

ATTENDU QUE ces personnes morales ont fait connaître l'une à l'autre leurs actifs et passifs respectifs;

ATTENDU QUE ces personnes morales ont convenu de fusionner selon les termes et conditions ci-après établis et qu'il est opportun que la fusion de ces deux personnes morales ait lieu, sous l'autorité de l'article 18 de la *Loi sur les compagnies* (Québec);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les personnes morales AEUM et CEUM conviennent de fusionner en vertu des dispositions de la *Loi sur les compagnies* (Québec), selon les termes et conditions ci-après mentionnés :

ADL A

# 1. DÉNOMINATION SOCIALE

1.1 La dénomination sociale de la personne morale résultant de la fusion (ciaprès désignée la « Nouvelle personne morale ») sera la suivante :

# ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE L'UNIVERSITÉ MCGILL / STUDENTS' SOCIETY OF MCGILL UNIVERSITY

#### 2. OBJETS

- 2.1 Les objets de la Nouvelle personne morale seront les suivants :
  - 2.1.1 Grouper en association les étudiants de premier cycle de l'Université McGill:
  - 2.1.2 Organiser tout genre de services pour étudier, encourager, promouvoir et servir les intérêts des membres dans les secteurs de la science, des arts, de la culture, de la récréation, des sports, des questions sociales, de l'économie, des exercices et passe-temps;
  - 2.1.3 Acquérir, organiser et administrer des centres récréatifs et sportifs, des clubs privés et sociaux;
  - 2.1.4 Acquérir, louer, organiser et administrer des terrains et édifices aux fins de les utiliser pour le bénéfice des étudiants de premier cycle de l'Université McGill, et d'une façon plus générale pour l'un quelconque des objets ci-mentionnés;
  - 2.1.5 Encourager, promouvoir et organiser des rencontres et communications entre les membres et les représentants de l'administration et les enseignants de même qu'avec les autres étudiants de l'Université McGill et des autres institutions d'éducation de même qu'avec la société en général.

# 3. SIÈGE SOCIAL

3.1 Le siège social de la Nouvelle personne morale sera situé au :

3600, rue McTavish, bureau 1200 Montréal (Québec) H3A 1Y2

## 4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Le conseil d'administration de la Nouvelle personne morale sera composé de vingt (20) membres, ce nombre pourra être modifié par la suite par règlement, conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies* (Québec);

ADI

CONTROL OF THE PROPERTY OF THE

Les premiers administrateurs de la personne morale seront les personnes suivantes :

NOM	OCCUPATION	RÉSIDENCES
Sapna Srivastava	Étudiante	8575, avenue San-Francisco
		Brossard (Québec) J4X 1W4
Ryan Luther	Étudiant	3725, avenue Coloniale
		Montréal (Québec) H2X 2Y7
Gillian Prendergast	Étudiante	495, avenue Lansdowne
		Westmount (Québec) H3Y 2V4
Sarah Rahmani-Azad	Étudiante	3636, boulevard Décarie, app. 12
		Montréal (Québec) H4A 3J5
Maxwell Silverma	Étudiant	2135, rue Beaudry
		Montréal (Québec) H2L 3G4
Kyle Bailey	Étudiant	3554, rue de Bullion
		Montréal (Québec) H2X 2Z9
Heather Upham	Étudiante	235, rue Sherbrooke Ouest, app. 506
		Montréal (Québec) H2X 1X8
David Sunstrum	Étudiant	3421, rue Durocher, app. 102
		Montréal (Québec) H2X 2C6
Adrian Angus	Étudiant	350, rue Prince Arthur Ouest
		Montréal (Québec) H2X 3R4
Jimmy Craig	Étudiant	3905, rue University
		Montréal (Québec) H3A 2B5
Rachel Abs	Étudiante	819, rue du Couvent
		Montréal (Québec) H4C 2R5
Angie Dion	Étudiante	235, rue Sherbrooke Ouest, app. 709
		Montréal (Québec) H2X 1X8
Wing Yan Teresa Lee	Étudiante	3453, rue Peel, app. 3
		Montréal (Québec) H3A 1W7
Evan Singer	Étudiant	251, rue Milton, app. 18
		Montréal (Québec) H2X 1V7
David Schecter	Étudiant	4500, avenue Henri-Julien, app. 4
	<b></b>	Montréal (Québec) H2T 2C8
Erica Martin	Étudiante	2135, rue Beaudry
		Montréal (Québec) H2L 3G4
Robert Church	Étudiant	3640, rue Hutchison, app. 1
		Montréal (Québec) H2X 2H3
Kathleen Elizabeth Turner	Étudiante	11, route Kingswood
		Toronto (Ontario) M4E 3N4
Daniel King	Etudiant	3550, rue Jeanne Mance
		Montréal (Québec) H2X 3P7
Hanchu Chen	Etudiant	38 Fontenay Court, app. 607
		Toronto (Ontario) M9A 5H5



4.2 Ces administrateurs seront en fonction à compter de la date de la fusion jusqu'à la première assemblée des membres de la Nouvelle personne morale, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

## 5. IMMEUBLES

5.1 Le montant auquel seront limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la Nouvelle personne morale sera limité à cent millions de dollars (100 000 000 \$).

#### 6. AUTRES DISPOSITIONS

6.1 Les dispositions suivantes régiront également la Nouvelle personne morale :

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour :

- 6.1.1 Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la Nouvelle personne morale:
- 6.1.2 Émettre des obligations ou autres valeurs de la Nouvelle personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- 6.1.3 Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la Nouvelle personne morale.

Advenant le cas de la dissolution de la Nouvelle personne morale, tous les actifs restant après paiement de dettes de la Nouvelle personne morale seront distribués aux membres.

## 7. RÈGLEMENTS

7.1 Les règlements de la Nouvelle personne morale seront ceux de AEUM, mutatis mutandis. Ces règlements seront en vigueur à compter de la date de fusion et pourront être modifiés par la suite, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies (Québec).

#### 8. MEMBRES

- 8.1 À compter de la date de fusion, les membres de AEUM et de CEUM seront automatiquement des membres de la Nouvelle personne morale;
- 8.2 Les cotisations versées par leurs membres à AEUM et CEUM seront créditées au compte de ces membres pour les fins des cotisations payables à la Nouvelle personne morale.

ADC

### 9. DATE DE LA FUSION

9.1 La date d'entrée en vigueur de la fusion sera le 1<sup>er</sup> juin 2007.

## 10. DROITS ET OBLIGATIONS

- 10.1 À compter de la date de la fusion, la Nouvelle personne morale possédera tous les biens, droits, privilèges et franchises, et sera sujette à tous les contrats, responsabilités, obligations et devoirs de chacune des personnes morales fusionnées;
- 10.2 Les droits des créanciers sur les biens des personnes morales fusionnées, de même que les charges sur ces biens, ne seront pas affectés par la fusion. Les dettes et obligations de ces personnes morales seront à la charge de la Nouvelle personne morale et pourront être recouvrées par celle-ci ou rendues exécutoires contre elle, comme si elle avait elle-même encouru ces dettes et obligations.

# 11. REQUÊTE

11.1 Le président et le vice-président finance (Finances) de chacune des personnes morales susmentionnées sont autorisés à signer une requête conjointe pour demander au Registraire des entreprises du Québec des lettres patentes confirmant le présent acte d'accord.

EN FOI DE QUOI, le présent accord a été dûment exécuté par les parties, à Montréal, ce 24<sup>e</sup> jour d'avril 2007.

Par:

ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE L'UNIVERSITÉ MCGILL / STUDENTS' SOCIETY OF MCGILL UNIVERSITY

CENTRE ÉTUDIANT DE L'UNIVERSITÉ MCGILL / STUDENT CENTER OF MCGILL UNIVERSITY Par: Aaron Donny-Clark, président

Aaron Donny-Clark, président

Par: Dávid Sunstrum, vice-président

Par: David Sunstrum, vice-président

aux finances

aux finances

## **CERTIFICAT**

Le soussigné, président de AEUM et de CEUM, certifie que le présent acte d'accord a été approuvé par un vote d'au moins les 2/3 des membres présents de chacune de ces personnes morales lors d'assemblées générales extraordinaires des membres convoquées à cette fin et tenues le 1<sup>er</sup> février 2007.

SIGNÉ à Montréal, ce 24<sup>e</sup> jour d'avril 2007.

Président de AEUM et CEUM